

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 001-3476/18/BM

■ **Approbation de conventions annuelles d'objectifs avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour la transition énergétique** MET 18/6164/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte instaurant les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est soumise à l'obligation de se doter d'un Plan Climat-Air-Énergie territorial, dont la délibération de lancement a été adoptée par le Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

L'objet du Plan Climat-Air-Énergie territorial est de construire une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, adoptés lors de la COP 21, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole.

Ce document transversal, dans son contenu, doit se traduire par une large collaboration avec les acteurs de la Métropole (entreprises, organismes représentatifs, administrations, associations...) dans sa construction et dans son programme d'actions. Ce portage partagé doit se manifester dans les instances de gouvernance et l'organisation de la concertation.

Le Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM) doit notamment déterminer le déploiement d'une stratégie climat-air-énergie à l'échelle de la Métropole.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 mars 2018

Les associations, qui portent les actions d'information et de conseil aux particuliers, et qui accompagnent les collectivités pour la rénovation et la maîtrise de la demande énergétique, proposent la mise en place d'opérations métropolitaines dans ce cadre :

- Missions métropolitaines proposées par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Marseille Provence – rénovation du patrimoine communal et métropolitain.

L'ALEC propose de travailler à l'élaboration d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics, par le développement de commandes groupées, en agissant conjointement sur les multiples dimensions de ce projet :

- structuration de l'ingénierie publique métropolitaine en lien avec la direction des marchés et de la commande publique de la Métropole
- détermination des partenaires techniques et financiers (ADEME, Région, CD13) et possibilité d'extension (financements européens, Caisse des Dépôts et Consignation ...)
- mobilisation des communes du territoire
- identification du patrimoine pouvant profiter de la démarche, études techniques...

Il est aussi proposé de recenser et mobiliser les entreprises locales afin de les associer, d'une part au travail sur le patrimoine public communal et métropolitain, et d'autre part enrichir le travail métropolitain d'élaboration d'une boîte à outil destinée aux collectivités locales du territoire.

Au cours de l'année 2018, l'ALEC élaborera la méthodologie de l'opération, et les documents permettant le lancement de l'opération (cahiers des charges de consultation des entreprises, conventions de partenariats avec les acteurs, plan d'intervention et de financement).

- Missions métropolitaines proposées par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix - Maison de l'Énergie, de l'Habitat et du Climat (MEHC) – Conseil en énergie partagé.

Le CPIE propose, pour 2018, le développement d'une mission de Conseil en Énergie Partagé à l'échelle de la Métropole.

Ce service s'est avéré très intéressant pour les communes qui en bénéficient : en moyenne nationale, 5 % du budget d'une collectivité est alloué à l'énergie (70 % pour le fonctionnement des bâtiments, 22 % pour l'éclairage et 10 % pour le parc automobile). On estime à 10 % les économies réalisables sans réel investissement et à 45 % si des investissements sont réalisés dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Les collectivités se doivent d'être exemplaires sur la gestion de l'énergie de leurs équipements et patrimoine, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est une réponse opérationnelle.

Les tâches du conseiller en énergie partagé sont les suivantes :

- Réaliser des audits des consommables :
 - Énergies : Électricité, Fioul, Gaz naturel, propane, bois, réseau de chaleur, carburants...
 - Éclairage public
 - Eau
- Élaborer des préconisations dans l'optique d'une réduction des consommations de flux et d'une diminution parallèle des dépenses correspondantes tout en maintenant un confort égal d'utilisation des équipements
- Assurer un suivi général ou spécifique des flux à partir des factures et de tous documents disponibles (contrats, feuillets de gestion...)

- Proposer des programmes d'actions préventives, correctives et/ou d'optimisation permettant de réduire les consommations ou/et les dépenses liées aux flux ; prévoir leur traduction chiffrée en termes d'investissements et de rentabilité ; tenir un tableau de bord des évolutions
- Suivre et contrôler les démarches et travaux induits par la mise en œuvre des préconisations ; effectuer un bilan à posteriori
- Participer à la rédaction des cahiers des charges d'appel d'offres de fourniture de flux, d'études ou de travaux liés à la mise en place des programmes d'actions définis
- Conseiller les maîtres d'ouvrages des travaux de rénovation ou de construction en vue de définir la meilleure solution pour optimiser les consommations de flux en ayant, par exemple, recours à des solutions techniques et aux systèmes les plus appropriés ; viser la haute qualité environnementale
- Recommander les innovations et le recours aux énergies renouvelables
- Dispenser des conseils et former les personnels en charge de l'entretien des équipements.

Pour l'année 2018 : dans un premier temps, le CPIE élaborera un dispositif complet adapté à chaque typologie de communes en fonction de leur taille et de leurs moyens, qui comportera le modèle financier, les outils de prospection et d'évaluation. Ce dispositif fera l'objet d'une validation institutionnelle. Dans un deuxième temps, le CEP pourra être déployé dans de nouvelles communes intéressées.

- Travaux communs entre l'ALEC et la MHEC – contribution au Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM)

Animations des acteurs

Pour 2018, la MEHC envisage la poursuite des ateliers intercommunaux initiés par l'ALEC de Marseille, ces ateliers sont à destination des élus et techniciens des collectivités du territoire métropolitain sur diverses thématiques : rénovation bâtiment, éclairage public, gestion de l'eau... Le travail se déroulera en étroite collaboration avec l'ALEC.

La MEHC et l'ALEC de Marseille proposent, déjà, la conduite d'événements majeurs sur le sujet de la réhabilitation énergétique : les rendez-vous régionaux de la rénovation énergétique.

L'événement organisé à Aix-en-Provence le 30 novembre 2017 a réuni plus de 400 personnes, élus, techniciens, particuliers et professionnels.

La MEHC et l'ALEC proposent de réitérer ce type d'événement au niveau métropolitain pour l'année 2018.

Dans le cadre des ateliers de concertation du PCAEM, l'ALEC et la MHEC proposent l'animation d'ateliers et réflexions autour de la précarité énergétique dans le domaine du logement et de la rénovation des logements. Ils proposent également de suivre les données relatives à ces sujets sur le territoire métropolitain.

Le pilote de cette action est l'ALEC de Marseille.

Plan de sensibilisation des agents pour une administration responsable

Dans le cadre de la mobilisation des acteurs du PCAEM, les agents de la Métropole ont un rôle à jouer au travers de leurs comportements individuels et de leurs pratiques professionnelles qui impactent le climat, la qualité de l'air et l'énergie.

L'ALEC et la MHEC proposeront un programme d'actions de sensibilisation interne aux éco-gestes, son plan et les outils à déployer en 2019.

Le pilote de cette action est le CPIE du Pays d'Aix.

Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
Mission CEP métropolitain	CPIE	Environnement		74.000 €	50.000 €	15.000 €	oui
Sensibilisation interne	CPIE					20.000 €	oui
Rénovation bâtiments publics	ALEC			76.000 €	50.000 €	15.000 €	oui
Animation acteurs PCAEM	ALEC					20.000 €	oui
				TOTAL	100.000 €	70.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
- L'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 fixant les modalités et les principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Association CPIE du Pays d'Aix - Atelier de l'Environnement d'un montant total de 35.000 € pour le déploiement de la mission de conseiller en énergie partagé sur les communes de la Métropole et l'élaboration d'un programme de sensibilisation interne des agents métropolitains dans le cadre du PCAEM.

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'Association Agence Locale Énergie Climat d'un montant total de 35.000 € pour la mise en place d'un dispositif de rénovation des bâtiments publics, et l'animation des acteurs dans le cadre du PCAEM.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 mars 2018

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CPIE du Pays d'Aix.

Article 4 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association ALEC Marseille Provence.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence de la politique Stratégie Environnementale, chapitre 65, Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE